

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260430-DELIB_31_2026-DE



Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trente avril, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Pascal CROZ, Isabelle PETITJEAN, Jean-Marc BONINO, Maire-Adjoint – Mmes et MM Marc BERTHOLMÉ, Bradley CARLSON, Pauline CLÉO, Nathalie HAGENMULLER, Danièle DAVAL, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Tiffany TROLLET, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Laurence BIASINI (procuration à Anne-Sophie OBER) et MM Patrick BOUCHARD (procuration à Isabelle PETITJEAN), Matthieu COMPOIS (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

31/2026

Objet : Création des commissions municipales et désignation des membres

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ♦ de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal. Leur rôle consiste à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Il s'agit de commissions d'études, elles émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre.
- ♦ que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions,

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions,

Considérant l'intérêt d'étudier au préalable les questions soumises au vote au sein de commissions municipales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** la création des commissions municipales telles que proposées ci-dessous :

- ♦ commission enfance, jeunesse, aînés, logements sociaux, solidarité et handicaps
- ♦ commission culture, animation, commerces et services
- ♦ commission urbanisme
- ♦ commission agriculture, forêt, environnement et écologie
- ♦ commission information, communication, démocratie participative
- ♦ commission travaux fleurissement, service technique, bâtiments communaux et risques naturels
- ♦ commission finances et moyens généraux

➤ **FIXE** le nombre maximum de membres siégeant dans chaque commission à huit, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions,

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au bulletin scrutin secret,

➤ **DÉSIGNE** les conseillers municipaux au sein des commissions suivantes :**Commission enfance, jeunesse, aînés, logements sociaux, solidarité et handicaps**

Pauline CLÉO	Danièle DAVAL
Anne-Sophie OBER	Isabelle PETITJEAN
Tiffany TROLLET	

Commission culture, animation, commerces et services

Laurence BIASINI	Pauline CLÉO
Matthieu COMPOIS	Pascal CROZ
Nathalie HAGENMULLER	Bruno ONGARO

Commission urbanisme

Jean-Marc BONINO	Patrick BOUCHARD
Bruno ONGARO	Isabelle PETITJEAN

Commission agriculture, forêt, environnement et écologie

Marc BARTHOLMÉ	Jean-Marc BONINO
Patrick BOUCHARD	Bradley CARLSON
Matthieu COMPOIS	Pascal CROZ
Nathalie HAGENMULLER	Isabelle PETITJEAN

Commission information, communication, démocratie participative

Marc BARTHOLMÉ	Matthieu COMPOIS
Nathalie HAGENMULLER	Bruno ONGARO

Commission travaux fleurissement, service technique, bâtiments communaux et risques naturels

Marc BARTHOLMÉ	Jean-Marc BONINO
Patrick BOUCHARD	Pascal CROZ

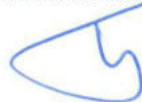
Commission finances et moyens généraux

Marc BARTHOLMÉ	Jean-Marc BONINO
Pascal CROZ	Anne-Sophie OBER
Isabelle PETITJEAN	Tiffany TROLLET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 26/05/2026 et de sa publication le 27/05/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PETITJEAN.*Monsieur le Maire,*

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.